

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N°77/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
40	27	37		
<b>OBJET :</b>	Création de postes liés à la campagne d'évaluation 2023 et renouvellements de contrats à durée déterminée – Modification du tableau des effectifs			
<b>RESUME :</b>	Pour avancements de grade liés à la campagne d'évaluation 2023 et renouvellements des contrats à durée déterminée, il est proposé à l'assemblée communautaire de créer les postes correspondants			

L'an deux mille vingt-quatre,

le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** la campagne d'évaluation 2023 ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade liés aux évaluations 2023 et de permettre le renouvellement des contrats à durée déterminée.

Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

Six postes qui seront pourvus soit par des fonctionnaires et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade, soit par obtention de concours à savoir :

- Deux postes d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet
- Un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet
- Un poste d'ingénieur hors classe territorial à temps complet

Trois postes de rédacteurs territoriaux permanents contractuels à durée déterminée à temps complet. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

Ces emplois seront des contrats à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans renouvelable.

Les agents contractuels seront recrutés pour exercer les fonctions de responsable en communication, chargé(e) de recherche en financements et conseiller(e) en énergie.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme de niveau III ou IV ou d'une expérience professionnelle dans le secteur professionnel.

Les rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré [508].

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences.

### Délibère :

**Article 1 : Crée** deux postes d'adjoints du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe territoriaux à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet, un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet, un poste d'ingénieur hors classe territorial à temps complet et trois postes de rédacteurs territoriaux permanents contractuels à durée déterminée à temps complet.

**Article 2 : Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 juin 2024.

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes afférents ;

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).